



Procès-verbal Conseil Municipal du 04 mars 2020



Présents : Olivier CHAPLET, Marie-Annick FAYAT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Daniel COMPTE, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Antoine VALVERDE, Jean-Luc FARCY, Caroline PAGES, Alain DEMANDRE, Jean-Marie CHEVALLIER, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT

M. VALERIUS à M. REALINI

Absents :

M. PEREIRA, M. ACCOCE, Mme SOUBESTE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2020

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°02 du 09/01/2020**

Signature d'une convention avec Scènes en Seine, (conteuse Celine HARLINGUE) dans le cadre des animations organisées durant la semaine de la petite enfance le 28/03/2020

➤ **Décision n°03 du 22/01/2020**

Décision demandant à l'association Scrabblacesson, le remboursement de la clé de la salle A du pôle Jacques Prévert, prêtée à l'année dans le cadre de leurs activités, suite à sa perte et son remplacement

➤ **Décision n°04 du 30/01/2020**

Signature du marché subséquent 25 portant sur les prestations du lot N° 1 de l'accord-cadre : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 1 440,71 € HT

➤ **Décision n°05 du 06/02/2020**

Signature d'un contrat de maintenance avec la société EURO-PORTES pour les portes piétonnes de la Mairie



➤ **Décision n°06 du 12/02/2020**

Signature du marché référencé 2020M02 portant sur les travaux d'aménagement de l'aire de jeux du Parc Urbain, avec la Société Francilienne d'Espaces Verts, pour un montant de 31 227,69 € HT.

➤ **Décision n°07 du 13/02/2020**

Signature du marché subséquent 26 portant sur les prestations du lot N° 1 de l'accord-cadre : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 72,58 € HT

➤ **Décision n°08 du 19/02/2020**

Signature d'une convention avec ADAV pour deux séjours, un en Espagne du 10 au 12 Juillet, et un séjour en Croatie du 15 au 22 Juillet

FINANCES

➤ **Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte de Gestion pour l'année 2019. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif. Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie de Sénart-Lieusaint). Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2019), les soldes d'entrée (au 01/01/2019) et de clôture (au 31/12/2019). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion. Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale,
Développement Economique » réunie le 26/02/2020,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	144 294,70		193 566,79	337 861,49
FONCTIONNEMENT	1 683 044,69	-120 000,00	273 339,86	1 836 384,55
TOTAL	1 827 339,39	-120 000,00	466 906,65	2 174 246,04

RESULTAT D'EXECUTION 2019

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2019 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2019 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019.
Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Abstentions (Mme MAZERON, M.BERTRAND)

➤ **Approbation du compte administratif 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2019 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté. L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2020 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires. L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale,

Développement économique » réunie le 26/02/2020,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte administratif 2019 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2019

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2018	1 683 044,69 €	144 294,70 €	1 827 339,39 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	- 120 000,00€		- 120 000,00 €
EXERCICE 2019			
RECETTES	11 628 049,12 €	2 644 174,69 €	14 272 223,81 €
DEPENSES	11 354 709,26 €	2 450 607,90 €	13 805 317,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	273 339,86 €	193 566,79€	466 906,65 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 836 384,55 €	337 861,49 €	2 174 246,04 €
R.A.R. dépenses		595 758,00 €	595 758,00 €
R.A.R. recettes		601 537,16 €	601 537,16 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 836 384,55 €	343 640,65 €	2 180 025,20 €

Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Abstentions (Mme MAZERON, M.BERTRAND)

➤ **Affectation du résultat 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019 au budget primitif 2020.

	LIBELLES	MONTANT
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2019	11 628 049,12 €
	Dépenses de l'exercice 2019	11 354 709,26 €
	Résultat de l'exercice	273 339,86 €
	Excédent de fonctionnement reporté	1 563 044,69 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 836 384,55 €
SECTION INVESTISSEMENT	LIBELLES	MONTANT
	Recettes de l'exercice 2019	2 644 174,69 €
	Dépenses de l'exercice 2019	2 450 607,90 €
	Solde d'exécution de l'exercice	193 566,79 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	144 294,70 €
	Solde d'exécution de clôture 2019	337 861,49 €
RESTES A REALISER		
	Recettes de l'exercice 2019	601 537,16 €
	Dépenses de l'exercice 2019	595 758,00 €
	Solde d'exécution des RAR 2019	5 779,16 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2019	343 640,65 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2019	2 180 025,20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 26/02/2020,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 836 384,55 € :

- la section d'investissement étant bénéficiaire il n'y a pas d'obligation d'affectation,
- affectation toutefois de 175 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Le solde soit 1 661 384,55 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Résultat de fonctionnement reporté : 1 661 384,55 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 175 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Abstentions (Mme MAZERON, M.BERTRAND)

➤ **Vote du budget primitif 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère. Lors de sa séance du 5 février 2020, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour 2020.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 26/02/2020,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 05/02/2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2020
011 : Charges générales	2 763 870,55 €
012 : Charges de personnel	6 546 675,00 €
014 : Atténuation de produits	368 000,00 €
022 : Dépenses imprévues	139 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	700 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	444 500,00 €
65 : Autres charges gestion	1 687 625,00 €
66 : Charges financières	237 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
TOTAL	12 901 670,55 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2020
002 : Excéd. antérieur reporté	1 661 384,55 €
013 : Atténuations de charges	43 510,00 €
042 : Opérations d'ordre	28 800,00 €
70 : Produits des services	1 098 030,00 €
73 : Impôts et Taxes	7 877 252,00 €
74 : Dotations et participations	1 708 549,00 €
75 : Autres produits de gestion	484 145,00 €
TOTAL	12 901 670,55 €

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2020
020 : Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		28 800,00 €	28 800,00 €
16 : Emprunts et dettes		708 500,00 €	708 500,00 €
20 : Immo. incorporelles	5 592,00 €	119 282,00 €	124 874,00 €
204 : Subv. d'équip. versés		218 000,00 €	218 000,00 €
21 : Immo. corporelles	107 403,74 €	762 918,65 €	870 322,39 €
23 : Immo. en cours	482 762,26 €	186 840,00 €	669 602,26 €
27 : Dépôts et cautionnement versés		300,00 €	300,00 €
TOTAL	595 758,00 €	2 124 640,65€	2 720 398,65 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2020
001 : Résultat reporté		337 861,49 €	337 861,49 €
021 : Vir. de la section fonct.		700 000,00 €	700 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		444 500,00 €	444 500,00 €
10 : Dotations et réserves		635 000,00 €	635 000,00 €
13 : Sub. Invest. reçues	601 537,16 €	1 500,00 €	603 037,16 €
TOTAL	601 537,16 €	2 118 861,49€	2 720 398,65 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2020
011 : Charges générales	2 763 870,55 €
012 : Charges de personnel	6 546 675,00 €
014 : Atténuation de produits	368 000,00 €
022 : Dépenses imprévues	139 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	700 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	444 500,00 €
65 : Autres charges gestion	1 687 625,00 €
66 : Charges financières	237 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
TOTAL	12 901 670,55 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2020
002 : Excéd. antérieur reporté	1 661 384,55 €
013 : Atténuations de charges	43 510,00 €
042 : Opérations d'ordre	28 800,00 €
70 : Produits des services	1 098 030,00 €
73 : Impôts et Taxes	7 877 252,00 €
74 : Dotations et participations	1 708 549,00 €
75 : Autres produits de gestion	484 145,00 €
TOTAL	12 901 670,55 €

Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Abstentions (Mme MAZERON, M.BERTRAND)

➤ **Fixation des taux 2020 pour la fiscalité directe locale**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée, de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes. Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 26/02/2020,

Vu le budget primitif 2020,
 Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, à l'article 73111,
 Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2020 les taux communaux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti,
 Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2020 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	30,20 %	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Abstentions (Mme MAZERON, M.BERTRAND)

➤ **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2020, article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 26/02/2020,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2019	PROPOSITION DU MAIRE
Cesson Animation	7 770,00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 280,00 €	6 000,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €

Chorale Chantevert	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	5 950,00 €	6 000,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	300,00 €	300,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
Famille Ecole PEV	150,00 €	150,00 €
FNACA Maroc et Tunisie	300,00 €	300,00 €
Fondation Ellen POIDATZ		300,00 €
GDSA 77	2 000,00 €	2 000,00 €
L'Art de Rien	200,00 €	200,00 €
Lire à Sénart	200,00 €	200,00 €
LIPECLE	150,00 €	Pas de demande
Pie Vert Bio 77		200,00 €
Restaurants du Cœur	1 400,00 €	1 200,00 €
Scouts de France	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
Solidarité Femmes – Relais 77	400,00 €	Pas de demande
Secours Catholique	450,00 €	Pas de demande
SISA MSP Simone Veil	1 200,00 €	Pas de demande
TOTAL	64 450,00 €	54 550,00 €

Fait et délibéré,

Mme NALINE ne prend pas part au vote

Vote : UNANIMITE

➤ **Contributions aux organismes de regroupements pour l'année 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2020, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 26/02/2020,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2020 de la façon suivante :

ARTICLE 65548 - Autres contributions	VERSEMENTS 2019	PROPOSITION DU MAIRE 2020
SDESM	4 000,00 €	4 000,00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	255 000,00 €	0,00 €
Syndicat Intercommunal des Sports	946 323,50 €	0,00 €
SIVOM Cesson - Vert-Saint-Denis	0,00 €	1 202 000,00 €
TOTAL	1 205 323,50 €	1 206 000,00 €

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **Tarifs séjour été pour le service jeunesse**

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge de L'enfance et du scolaire, informe l'assemblée que deux séjours sont organisés cet été en intercommunalité par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Le premier séjour se déroulera du 6 au 12 juillet 2020 à Calella en Espagne avec douze jeunes cessonais et douze jeunes Verdonysiens âgés de 10 à 13 ans. Le coût du séjour par jeune s'élève à 610 €.

Le deuxième séjour se déroulera du 15 au 22 juillet 2020 à Zadar en Croatie avec dix jeunes cessonais et dix jeunes Verdonysiens âgés de 14 à 17 ans. Le coût du séjour par jeune s'élève à 850 €.

Madame Isabelle PREVOT propose à l'assemblée de voter les tarifs communs aux deux villes pour ce séjour tels qu'annexés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs du séjour en Bulgarie organisé par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis

Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Abstentions (Mme MAZERON, M. BERTRAND)

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Avenant à la convention de répartition du financement du nouveau bâtiment poterie de la maison des loisirs et de la culture Claude Houillon**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée délibérante que le financement tel que proposé initialement dans la délibération du 26/06/2019, n'a pas été suffisant pour terminer les travaux engagés.

La somme totale de ceux-ci s'élève à 41683€ HT.

La ville de Vert Saint Denis et la MLC ayant déjà participé à hauteur de 10 000€ chacune, il convient de répartir le restant dû soit 11682.66€ entre les 3 partenaires : soit 3894.20€

L'avenant annexé à la présente délibération expose les conditions de mise en œuvre de ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET, Maire,

VU la délibération n°52-2019,

VU le projet d'avenant présenté aux membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant avec la ville de Vert-Saint-Denis et la Maison des Loisirs et de la Culture Claude HOUILLON relatif aux travaux pour l'activité poterie à la MLC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant,

AUTORISE M. le Maire à faire émettre les titres de recettes correspondant,
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

EDUCATION

➤ **Demandes de subventions pour les actions menées en faveur de la jeunesse**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, scolaire expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

Un certain nombre d'acteurs partenaires institutionnels de l'Education sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonnois.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets en direction des jeunes.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

VIE LOCALE

➤ **Abrogation de la délibération n°42-2019 relative aux règlements intérieurs des salles : chipping sodbury, salle de la crèche, salles jacques Prévert & salle de la forêt**

Madame Marie-Annick Fayat, Maire-Adjointe en charge de la vie locale et des affaires générales propose à l'assemblée trois modifications du règlement pour ces trois salles, afin d'informer au mieux les administrés et associations des modalités de réservations et d'utilisation et de permettre à la commune de pouvoir être dédommagé en cas d'utilisation non conforme des salles et du matériel.

- Il est donc proposé à l'assemblée de préciser les horaires de chaque jour, des forfaits week-end des salles Chipping Sodbury et de la crèche. Le service vie locale ayant besoin de préciser régulièrement qu'on ne peut pas occuper les salles au-delà de 02h00 ou 05h00 du matin pour poursuivre la soirée ou y dormir.
- Il est également proposé d'insérer un paragraphe concernant l'utilisation du téléphone de secours, strictement réservé aux appels d'urgence et de notifier que tout autre appel sera refacturé.

Le service vie locale ayant eu un retour d'utilisation et donc de facturation hors numéros d'urgence, concernant ces téléphones

- Il est ensuite proposé de noter pour chaque salle louée ou réservée, entraînant le prêt de clés, que la perte de ces dernières fera l'objet d'un remplacement tarifé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement unique et de nouvelles conventions de location instituant ces trois modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la présentation en commission Vie locale du 26 février 2020,

Vu la délibération n° 42-2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°42-2019

ADOpte ces nouveaux règlements intérieurs et conventions, tels qu'annexés

DIT que ces nouvelles dispositions sont effectives à compter du 05 mars 2020.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.